



## **Circulaire d'arbitrage N° 2 Du 9 janvier 2017**

### **RÈGLEMENT ISSF 2017**

A ce jour la version définitive du règlement ISSF 2017, n'a pas encore été diffusée.

Certaines versions de travail de ce règlement ont été publiées sur le site de l'ISSF mais celles-ci ne sont pas définitives et c'est la raison pour laquelle la FFTir, pour le moment, n'a pas souhaité appliquer les modifications qui en sont issues à l'exception des 3 points suivants sur les carabines à air comprimé qui ont déjà été communiqués par le biais de la circulaire d'arbitrage du 4 novembre 2016 :

- La limitation actuelle sur l'abaissement de la plaque de couche (220mm maximum à partir de l'axe du canon, cote F du tableau art. 7.4.4.2) est supprimée.
- La hauteur maximum du fût par rapport à l'axe du canon est portée de 90 à 120mm (cote D du tableau).
- Le décalage latéral de la plaque de couche ou de tout élément de la plaque de couche est limité à 30mm à gauche ou à droite de l'axe de la crosse.

Hormis ces 3 précisions et jusqu'à nouvelle publication par la FFTir, c'est toujours le règlement ISSF version 2013-2014 qui est applicable en France avec les allègements qui avaient été prévus et qui sont consultables sur cette page du site internet fédéral :

[http://www.fftir.org/images/documents/maj\\_points\\_non\\_applicables\\_en\\_france\\_modifs\\_2015.pdf](http://www.fftir.org/images/documents/maj_points_non_applicables_en_france_modifs_2015.pdf)

La FFTir ne manquera pas de publier la version française du règlement ISSF dès qu'il sera officiel et communiquera également sur les modalités d'application ainsi que sur la date d'entrée en vigueur pour les compétitions officielles de notre Fédération.